

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250204-034

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Déménagement</b>	
<b>Date</b>	Samedi 8 février 2025	
<b>Lieu</b>	33 avenue Carnot (RD1089)	
<b>Demandeur</b>	Mme VUONG	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;  
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;  
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande en date 27 janvier 2025, présentée par Mme VUONG ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, **face au 33 avenue Carnot (RD 1089) le samedi 8 février 2025 ;**

Arrête,

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 emplacements (zone bleue) **face au 33 avenue Carnot (RD 1089), du vendredi 7 février 2025 à 20 h 00 au samedi 8 février 2025 inclus.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **samedi 8 février 2025.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame VUONG, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 février 2025.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : **04 FEV. 2025**  
Notification le :